

Renseignements administratifs :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

N° de téléphone fixe : _____

N° de téléphone portable: _____

N° de téléphone en cas d'urgence : _____

Informations médicales utiles à savoir (asthme, épilepsie, etc.) : _____

Adresse mail : _____

Je désire recevoir par mail des informations de Louvroil Remise en Forme : OUI NON

Profession : _____

Choix de la formule :

FORMULE: BODY-FORME
(Footing – Fitness – Natation – Vélo libre)

Annuel (70 €)

Semestriel (50 €)

Trimestriel (30 €)

FORMULE: FIGHT-FORME
(Mélange fitness et sport de combat)

Annuel (70 €)

Semestriel (50 €)

Trimestriel (30 €)

FORMULE: BIKE-FORME
(Cyclisme en salle)

Annuel (70 €)

Semestriel (50 €)

Trimestriel (30 €)

FORMULE: DUO-FORME
(2 formules au choix)

Annuel (100 €)

Semestriel (70 €)

Trimestriel (50 €)

FORMULE: TOTAL-FORME
(Les 3 formules)

Annuel (140 €)

Semestriel (110 €)

Trimestriel (90 €)

Date : / /

Signature :

Documents à fournir avec la fiche d'inscription :

- Votre règlement (par chèque à l'ordre de « Louvroil Remise en Forme » ou en espèces)
- Le(s) certificat(s) médical (aux) d'aptitude à (aux) l'activité(s) sportive(s) choisie(s)
- Le règlement intérieur et le règlement pour l'accès aux vélos en salle signés.

ARTICLE 1 : l'adhérent

- Est adhérent de l'association « Louvroil Remise en Forme » toute personne majeure:
 - étant à jour de sa cotisation
 - ayant fourni un certificat médical d'aptitude à l'activité sportive choisie
 - ayant rempli et rendu sa fiche d'inscription
- Le titre d'adhérent octroie la prise en charge de la personne par l'assurance de l'association durant les heures d'entraînement.
- Le titre d'adhérent entraîne la pleine et entière acceptation du présent règlement intérieur ainsi que des statuts de l'association. Ces statuts sont consultables sur simple demande auprès du secrétaire de l'association.
- L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion si les conditions citées ci-dessus ne peuvent être remplies (sauf cas exceptionnel ou celui-ci sera soumis à une décision du comité de direction et/ou du bureau)

ARTICLE 2 : la cotisation

Le versement de la cotisation doit se faire au plus tard 2 semaines à compter de la première séance. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé en cas d'abandon ou d'exclusion en cours de saison.

ARTICLE 3 : installation et matériel

- L'accès aux installations municipales lors des séances d'entraînement n'est autorisé que lorsque l'entraîneur ou un responsable de l'association est présent.
- Chaque adhérent est tenu au respect et à la propreté des installations municipales et au respect du matériel appartenant à l'association.
- L'accès aux installations de la municipalité implique le respect du règlement intérieur de ces installations.

ARTICLE 4 : règles de vie

Toute personne assistant à un entraînement est tenue de :

- Participer à la mise en place et au rangement du matériel avec soin.
- Ne pas entraver le bon déroulement des séances d'entraînement.
- Respecter les règles élémentaires de politesse et de discipline

ARTICLE 5 : vol ou perte d'objet

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet.

ARTICLE 6 : sanction disciplinaire

L'adhérent qui ne tiendrait pas compte du règlement intérieur ou qui, par son comportement ou ses propos, ferait entrave au bon fonctionnement de l'association, peut faire l'objet d'une éventuelle sanction, voire d'une exclusion temporaire ou définitive de l'association.

ARTICLE 7 : modification du règlement

Ce règlement pourra être modifié ou complété à tout moment après réunion du comité de direction.

Règlement pour l'accès aux vélos

ARTICLE 1 : l'accès aux vélos

- L'accès aux vélos est réservé aux adhérents de l'association « Louvroil Remise en Forme » étant à jour de son inscription et ayant souscrit les formules « Body-Forme », « Duo-Forme » (intégrant la formule « Body-forme ») ou « Total-Forme »
- L'accès aux vélos octroie la prise en charge de l'adhérent par l'assurance de l'association durant les séances en accès libre.

ARTICLE 2 : la réservation

- L'accès aux vélos lors des séances en accès libre est soumis à l'inscription préalable au planning de réservation affichée dans l'armoire de rangement.
- L'accès aux vélos est limité à 1 heure par adhérent par semaine en 1 créneau unique ou 2 créneaux de ½ heure répartis dans la semaine.

ARTICLE 3 : installation et vélos

- L'accès aux vélos lors des séances en accès libre n'est autorisé que lorsqu'un responsable de l'association est présent.
- Chaque adhérent est tenu au respect des installations municipales, du matériel et en particulier à celui des vélos et compteurs.
- Les vélos doivent être nettoyés en fin d'utilisation par l'adhérent.
- Les compteurs électroniques doivent être démontés et rangés dans l'armoire de rangement.

ARTICLE 4 : règles de vie

Toute personne assistant à une séance de vélo en accès libre est tenue de :

- Participer à la mise en place et au rangement du matériel avec soin.
- Respecter les règles élémentaires de politesse et de discipline

ARTICLE 5 : vol ou perte d'objet

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet.

ARTICLE 6 : sanction disciplinaire

L'adhérent qui ne tiendrait pas compte du règlement ou qui, par son comportement ou ses propos, ferait entrave au bon déroulement des séances de vélo en accès libre, peut faire l'objet d'une éventuelle sanction, voire d'une exclusion temporaire ou définitive de l'association.

ARTICLE 7 : modification du règlement

Ce règlement pourra être modifié ou complété à tout moment après réunion du comité de direction.